



Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions

prévues par les articles L.233-8 II du Code de commerce et 223-16
du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

| Date | Nombre d'actions composant le capital | Nombre réel de droits de vote¹ | Nombre théorique droits de vote² |
|--------------|--|--|--|
| 30 juin 2016 | 8 096 015 | 9 266 744 | 9 276 151 |

- (1) Déduction faite des actions auto-détenues
- (2) Y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.